

*Question présentée par le député :*

*M. Sylvain Thévoz*

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> novembre 2018*

## **Question écrite urgente**

**Salons de massage : le Conseil d'Etat durcit le ton. Quelles conséquences pour les travailleur·euse·s du sexe ?**

Considérant :

Le fait que le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur la prostitution (RProst) et abrogé une disposition transitoire. Suite au rapport n° 85 de la Cour des comptes et à sa recommandation n° 9, il a été exigé des salons de massage qu'ils obtiennent un préavis positif du département du territoire (affectation des locaux) lors de leur ouverture. Le 30 novembre 2016, le Conseil d'Etat avait adopté une disposition transitoire, afin que tous les salons de massage qui s'étaient valablement annoncés avant la mise en œuvre de la recommandation disposent d'un délai de deux ans pour régulariser leur situation. Le délai de deux ans prévu par le régime transitoire arrivant à échéance, le Conseil d'Etat a décidé d'abroger cette disposition de régime transitoire, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018. Les salons de massage n'ayant pas rempli leurs obligations pourront être contraints de fermer leur porte. Or, en cas de fermetures, il est à craindre que le paiement des salaires ne suive pas. Les travailleur·euse·s risquent d'être pénalisé·e·s. Il n'est pas certain que les travailleur·euse·s aient été informés de leurs droits, ni les associations spécialisées dans ce domaine averties de ces possibles fermetures imminentes. La « Prévention Indoor », faite dans les salons est une action de prévention de terrain qui a montré toute sa pertinence. Des médiatrices culturelles, des éducatrices-paires ou infirmier·ère·s, vont à la rencontre des travailleur·euse·s du sexe dans les lieux de travail du sexe tels que les salons de massage. Elles y diffusent un message et du matériel de prévention, font le relais vers d'autres structures pour, par exemple, du testing et l'accompagnement psychosocial lorsque cela est nécessaire. Les équipes essaient également de dépister d'éventuels problèmes de violence. Le rôle

des actions de Prévention Indoor est d'informer les professionnel·le·s du sexe mais surtout de soutenir leur autonomie afin que leurs décisions soient toujours éclairées. Il est à craindre qu'une fermeture abrupte des salons de massage au 1<sup>er</sup> décembre fragiliserait le contact avec les travailleur·euse·s du sexe.

*Compte tenu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de nous indiquer :*

- l'évaluation qu'a faite le Conseil d'Etat des risques socio-sanitaires liés à ces fermetures et les mesures qu'il a prises pour y remédier ;*
- les mesures d'accompagnement que le CE a prévu de mettre en place ou soutenir, durant cette période, afin que les travailleur·euse·s impacté·e·s par l'abrogation de la disposition transitoire, soient informé·e·s de leurs droits et protégé·e·s dans l'exercice de ceux-ci ;*
- de quelle manière et à quel moment le Conseil d'Etat a informé les associations promouvant la santé dans le milieu de la prostitution et prévenant l'exclusion sociale des personnes qui exercent le travail du sexe, de l'abrogation de la disposition de régime transitoire, afin que des mesures anticipées soient prises ; le soutien et suivi avec lequel l'Etat y a contribué.*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera à ces questions.